



CHARTe NATURA 2000

SUR LE SITE FR 830 1055

MASSIF CANTALIEN

=====

ENGAGEMENTS

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants : (cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

☐ **Tous milieux**

1. Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.
Point de contrôle : absence de procès verbal.
2. Autoriser l'accès aux terrains sur lesquels la charte est souscrite, pour des opérateurs d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats sous réserve que le signataire soit préalablement informé de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser. Il pourra se joindre à ces opérations et sera informé du résultat. La responsabilité de l'adhérent ne pourra pas être engagée en cas d'accident.
Point de contrôle : bilan d'activités du site, échange de correspondance.
3. Informer ses mandataires des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.
Point de contrôle : document attestant que le propriétaire a informé ses mandataires des engagements souscrits.
4. Ne pas remblayer le terrain naturel.
Point de contrôle : contrôle sur place.
5. Ne pas introduire sur le site des espèces végétales et animales envahissantes (annexe n° 1)
Point de contrôle : absence de constat et introduction volontaire ou de plantation d'espèces envahissantes.

☐ **Milieux agropastoraux : pelouses, prairies et landes**

▪ ***Engagements soumis à contrôle :***

1. Ne pas détruire le couvert herbacé par retournement ou désherbage chimique. Un sursemis avec des espèces végétales spontanées locales pourra éventuellement être toléré en cas de pullulation de rats taupiers sur avis du comité de pilotage.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction du couvert herbacé.
2. Ne pas faire de plantation sur les pelouses, prairies et landes, sauf certaines qui seront examinées après avis de la structure animatrice et du comité de pilotage.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.
3. Eviter la pratique du feu courant non contrôlé. Avis préalable pour écobuage contrôlé auprès du comité de pilotage.
Point de contrôle : contrôle sur place.

□ **Milieux humides**

▪ **Engagements soumis à contrôles :**

1. ne pas combler, drainer, ni assécher les milieux naturels humides. Entretenir seulement les fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords ».
Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux hors entretien normal des fossés.
2. Ne pas fertiliser dans les milieux humides en dehors des déjections animales lors du pâturage.
Point de contrôle : analyse de terrain.
3. Installer les équipements de type nourrisseur pour animaux à l'extérieur des zones humides.
Point de contrôle : sur place.
4. Solliciter l'avis de la structure animatrice pour les captages en vue de l'alimentation en eau potable et/ou de l'abreuvement des animaux.
Point de contrôle : sur place + échanges de correspondance.
5. Ne pas faire de plantation.
Point de contrôle : sur place.

□ **Milieux forestiers**

▪ **Engagements soumis à contrôles :**

1. Maintenir au minimum 2 arbres sénescents ou morts /ha lors des opérations de coupe.
Point de contrôle : contrôle sur place.
2. Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 4 hectares d'un seul tenant dans les zones de pente supérieures à 30%.
Point de contrôle : contrôle sur place.
3. Conserver les ripisylves.
Point de contrôle : contrôle sur place de leur maintien.
4. Ne pas effectuer de plantation d'essences exotiques. Maintenir une proportion de feuillus dans les peuplements résineux (y compris les reboisements).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation d'essences exotiques et de la présence de feuillus
5. S'informer sur les espèces végétales à statut réglementaire de protection avant tous travaux d'équipement de la forêt (desserte...)
Point de contrôle : document attestant la sollicitation auprès de la structure animatrice ou autre expert.

□ **Milieux rocheux**

▪ ***Engagements soumis à contrôle :***

1. Maintenir les habitats rocheux et notamment les éboulis sur les parcelles qui en contiennent, pas de travaux de dérochage.

Point de contrôle : absence de travaux.

2. Solliciter une expertise auprès de la structure animatrice du site pour implantation éventuelle d'un équipement destiné à une pratique de loisir (voie d'escalade, via ferrata, sentier en pied de falaise...).

Point de contrôle : échange de correspondance.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques, elles ne font pas l'objet de contrôle administratif.

De façon générale sur l'ensemble du site : tous types de milieux

- ✓ Veiller à ce que les activités ne détruisent ou n'altèrent pas significativement les habitats naturels et les espèces. Solliciter au préalable l'avis de la structure animatrice en cas de doute.
- ✓ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
- ✓ Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.
- ✓ Ne pas favoriser la circulation des véhicules motorisés de loisirs.
- ✓ Limiter au maximum l'expansion des espèces végétales invasives.

Milieux agropastoraux : pelouses, prairies, landes

- ✓ Favoriser la gestion de ces espaces par le pâturage extensif, afin de maintenir ces espaces ouverts.
- ✓ Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements et fertilisants, ne pas étendre les secteurs fertilisés.
- ✓ Favoriser la limitation de la fréquentation touristique sur les zones sensibles et limiter ainsi les risques d'érosion.
- ✓ Maintenir le statu quo en matière d'itinéraires balisés sauf améliorations possibles identifiées et discutées avec les acteurs concernés et la structure animatrice.
- ✓ Privilégier l'entretien de la signalétique des sentiers pour une meilleure canalisation des randonneurs.

Milieux humides

- ✓ Eviter la pénétration d'engins et les travaux de nature à entraîner des perturbations hydrauliques dans les zones humides.
- ✓ Eviter l'aménagement de points d'abreuvement pour animaux dans les zones humides : mettre en place les équipements (abreuvoirs) par dérivation et munis de flotteurs.
- ✓ Favoriser la gestion par le pâturage extensif.

Milieux forestiers

- ✓ Privilégier la régénération naturelle et le mélange d'essences autochtones.
- ✓ Eviter de réaliser les travaux de récolte de bois sur des sols détrempés pour éviter leur compactage.
- ✓ Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire ; favoriser les dégagements mécaniques ou manuels.

Milieux rocheux

- ✓ Ne pas favoriser la fréquentation de ces milieux en évitant le passage d'itinéraires de randonnée sur les éboulis.
- ✓ Eviter les interventions dans ces milieux.

ANNEXE N° 1 : LISTE NON EXHAUSTIVE DES ESPECES ENVAHISSANTES A NE PAS INTRODUIRE, ELLE PEUT EVOLUER DANS LE TEMPS

- Espèces végétales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Balsamine glanduleuse / Balsamine de l'Himalaya	Impatiens glandulifera
Elodée dense	Egeria densa
Grand lagarosiphon	Lagarosiphon major
Jussie à grandes fleurs	Ludwigia grandiflora / L. uruguayensis
Jussie faux Peplis	Ludwigia peploides
Myriophyle du Brésil	Myriophyllum aquaticum
Paspale distique	Paspalum distichum
Renouée de Bohême (hybride Sakhaline/Japon)	Reynoutria x bohemica/Fallopia x bohemica
Renouée de Sakhaline	Reynoutria sachalinensis/Fallopia sachalinensis
Renouée du Japon	Reynoutria japonica/Fallopia japonica

- Espèces végétales prioritaires posant des problèmes de santé :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ambroisie à feuille d'Armoise	Ambrosia artemisiifolia
Berce du Caucase	Heracleum mantegazzianum

- Autres espèces végétales menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aster de Nouvelle Angleterre	Aster novae-angliae
Aster de Nouvelle Belgique	Aster novi-belgii
Aster feuille de Saule	Aster x salignus
Aster lancéolé	Aster lanceolatus
Aster versicolore	Aster x versicolor
Balsamine à petites fleurs	Impatiens parviflora
Balsamine de Balfour	Impatiens balfouri
Balsamine du Cap	Impatiens capensis
Elodée de Nuttall	Elodea nuttallii
Elodée du Canada	Elodea canadensis
Erable Negundo	Acer negundo
Faux Vernis du Japon	Ailanthus altissima
Lampourde d'Italie	Xanthium italicum
Lampourde épineuse	Xanthium spinosum
Lampourde orientale	Xanthium orientale
Séneçon du Cap	Senecio inaequidens
Solidage du Canada	Solidago canadensis
Solidage géant	Solidago gigantea
Vergerette blanchâtre	Conyza sumatrensis
Vergerette du Canada	Conyza Canadensis
Vergerette ondulée/crispée	Conyza bonariensis

N.B. : des fiches de présentation de ces espèces sont disponibles sur demande (PNRVA)

Espèces animales prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité :

(Code de l'environnement ART r 432-5 concernant les espèces aquatiques et les arrêtés préfectoraux du Puy-de-Dôme, n° 09/03343 8 décembre 2009, et du Cantal, n° 2009-0771 du 10 juin 2009, concernant le ragondin et le rat musqué).

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Poisson chat	Ameiurus melas
Perche soleil	Lepomis gibbosus
Ragondin	Myocastor coypus
Rat musqué	Ondatra zibethicus
Ecrevisse américaine	Orconectes limosus
Ecrevisse de Californie (dite signal)	Pacifastacus leniusculus
Ecrevisse de Louisiane	Procambarus clarkii
Grenouille taureau	Rana catesbeina
Tortue de Floride	Trachemys scripta elegans